

Direction du fleuve et des ports

Amiens

Le 13 mars 2026

Poste central d'exploitation
Tél mobile : 06-74-83-60-69

AVIS À BATELLERIE
CANAL DE LA SOMME
FONCTIONNEMENT DE LA NAVIGATION
ENTRE SORMONT ET SAINT-VALERY-SUR-SOMME
A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2026

Mesdames et messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau sont informés des règles relatives à la navigation fluviale sur le canal de la Somme et la rivière Somme canalisée de l'écluse de Sormont au barrage inférieur de Saint-Valery-sur-Somme à compter du mercredi 1^{er} avril 2026.

I - MODES D'EXPLOITATION ET HORAIRES

MODES D'EXPLOITATION

Pour franchir les ouvrages, vous devez télécharger l'application mobile « Somme en Poche - <https://sommeenpoche.fr> » afin d'effectuer vos demandes de passages des ouvrages et faciliter votre navigation. Il vous sera demandé de renseigner le nom exact de votre bateau, votre nationalité, le numéro de téléphone qui permettra de vous appeler sur le bateau en cas de besoin, le tirant d'eau, le tirant d'air ainsi que la longueur et la largeur de votre bateau. Un agent sera alors missionné pour manœuvrer l'ouvrage.

Si vous rencontrez des problèmes, ou à défaut, vous appellerez le Poste Central d'Exploitation (PCE) au **06 74 83 60 69** (permanence téléphonique 08h30- 12h30 // 13h30-17h45).

HORAIRES POUR LE PASSAGE DES OUVRAGES

Ouvert tous les jours de 9h00 - 12h30 // 13h30 - 18h00 y compris les dimanches et jours fériés.

Les horaires de navigation en fin de matinée (12H30) et en fin de journée (18H00) correspondent à la fin du temps de sasement. Le franchissement des ouvrages de navigation reste donc variable entre 12H00 et 14H00 en fonction de la fréquentation du canal, de l'éloignement de l'agent par rapport au site et des conditions de circulation.

A noter que la navigation reste autorisée dans un bief au-delà de ces plages horaires.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

43, rue de la République – CS 32615 – 80026 Amiens cedex 1
Téléphone : 03 22 71 80 80 - www.somme.fr

- Le passage de l'écluse est rythmé par le cycle de marées. Il peut s'effectuer une heure et demie avant et après la pleine mer en fonction du tirant d'eau et pendant le créneau horaire suivant : 9h00 - 12h30 // 13h30 - 18h00.
La demande doit être réalisée la veille du passage souhaité durant les heures de navigation.
- Vous pouvez annoncer votre passage :
 - en contactant le PCE au **06 74 83 60 69**
 - en adressant un courriel à l'adresse cef-maintenance@somme.fr
- Vous complétez votre demande en indiquant vos coordonnées, numéro de téléphone, le type de bateau, son tirant d'eau et son tirant d'air.
- Pour franchir l'ouvrage, vous devez vous conformer à la signalisation lumineuse.
- Une vigilance particulière est demandée aux plaisanciers, par un avertisseur optique (feux flash) lors de la réalisation d'une chasse hydraulique accentuant la vitesse du courant aux abords de l'ouvrage.

II – RÈGLES DE ROUTE

Tirant d'eau en dehors des zones d'atterrissement balisées :

- 1,40 mètre sur le bief de Frise Supérieur
- 1,50 mètre entre les écluses de Frise Supérieur et d'Abbeville
- 1,80 mètre sur le canal maritime

Hauteur au-dessus du plan de flottaison par rapport au niveau normal de navigation :

- 3,60 mètres entre les écluses de Sormont et d'Abbeville

- Hauteur libre réduite en raison d'un marnage plus ou moins important sur le bief de Saint-Valery-sur-Somme. Le conducteur veille à ce que les conditions soient réunies pour le franchissement des ouvrages sur ce bief. Un afficheur au pont d'Hocquet à Abbeville (P.K. 141.900) indique la hauteur libre sous cet ouvrage.

Vitesse des bateaux :

- La vitesse de marche des bateaux et engins, à l'exception de ceux du Département de la Somme et des services de sécurité, ne doit pas excéder 6 km/h.

Occupation des relais nautiques :

- L'occupation des relais nautiques est réservée aux bateaux de plaisance dit « de passage » ou « en escale ». Ils permettent l'avitaillement (eau, électricité) et ne peuvent accueillir qu'un nombre limité de bateaux. Afin de permettre une rotation de l'occupation des équipements, l'amarrage est limité à 72 heures.

Le Département a procédé au remplacement des monnayeurs de la majorité des bornes le long du fleuve pour y installer un système de paiement dématérialisé et sécurisé via une application sur le téléphone de l'utilisateur (système ISIPAY). Des indications sont fournies dans le guide fluvial que vous pouvez retrouver sur le site du Département (www.somme.fr).

Activités interdites et/ou réglementées :

- La pratique du motonautisme, du ski nautique et du véliplanisme est interdite sur l'ensemble de la voie d'eau.
- Les autres pratiques sportives et de loisirs (canoë-kayak et disciplines associées, embarcation d'aviron) s'exerce de jour, dans le respect des consignes de sécurité propres à chaque discipline.

Temps de sasement :

- Le remplissage et la vidange des écluses de Corbie (n° 14) et de Montières (n° 18) s'effectuent plus lentement. Le temps de l'éclusage est estimé entre 30 et 40 minutes.

Arrachage du myriophylle hétérophylle :

- Des travaux de faucardage, d'arrachage et d'évacuation d'une espèce exotique envahissante « myriophylle hétérophylle » sont régulièrement réalisés. Ces interventions peuvent nécessiter des modifications des conditions de navigation et de franchissement des ouvrages.

De nouveaux avis vous informeront tout au long de la saison des conditions de navigation. Ils sont consultables sur le site [somme.fr \(https://www.somme.fr/services/fleuve-canal-vallee/informations-fluviales/la-navigation-sur-le-fleuve/\)](https://www.somme.fr/services/fleuve-canal-vallee/informations-fluviales/la-navigation-sur-le-fleuve/).

Vous pouvez également télécharger l'application Somme en poche. Vous bénéficierez de l'assistance des services du Département pour naviguer sur le canal de la Somme et vous resterez informés sur les conditions de navigation.

Je vous demande de prendre toutes les mesures de précaution que commande le devoir général de vigilance et de respecter les règles de navigation édictées ci-dessus.

III - RAPPEL DES AVIS A BATELLERIE EN COURS

- Bief d'Amiens : pratique de l'aviron dans le cadre de l'éducation physique et sportive à l'école entre le vendredi 6 mars 2026 et le vendredi 26 juin 2026 de 09H00 à 11H20.
Décisions préfectorales 02/2026 du 5 février 2026 et 03/2026 du 12 février 2026.

IV – APPLICATION NUMÉRIQUE « SOMME EN POCHE » - TRAITEMENT DES DONNEES

La navigation sur le domaine public fluvial du Département de la Somme requiert la collecte d'un numéro de téléphone portable d'une personne utilisant l'embarcation et joignable à ce numéro. Cette donnée à caractère personnel est traitée pour les finalités suivantes :

- permettre le franchissement des écluses par prise de rendez-vous téléphonique avec les agents éclusiers,
- permettre aux agents éclusiers de recontacter les plaisanciers et bateliers, pour optimiser les temps de passage aux écluses et ainsi faciliter la navigation sur le fleuve,
- réaliser des statistiques anonymes en matière de navigation sur le fleuve et de passage des différentes écluses.

Ce traitement de données relève d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique (article 6.d du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)). Le responsable du traitement est le Département de la Somme. Il s'engage à ce que le traitement de ces données soit conforme au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Liberté » (LIL).

Seuls les agents du Département de la Somme habilités ainsi que ses sous-traitants informatiques ont accès à cette information vous concernant. Celle-ci est conservée pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (ici fixée à 1 an); au-delà, vos données sont détruites ou archivées en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

En application des lois précitées, vous pouvez exercer vos droits en matière de protection des données personnelles en contactant la personne déléguée à la Protection des Données par courriel adressé à l'adresse dpo@somme.fr ou par courrier à l'adresse : Département de la Somme, à l'attention du DPO, DSIN - 43 rue de la République, BP 32615, 80026 Amiens cedex. Cette demande doit être accompagnée d'une copie de pièce d'identité. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 place de Fontenoy TSA 80715, 75334 Paris cedex ou www.cnil.fr.

A toute fin utile, nous vous informons que vous pouvez télécharger sur un smartphone, notre application « Somme en poche » qui après création d'un compte, vous permettra de faciliter davantage votre navigation notamment par l'utilisation d'une carte de navigation interactive.

Pour la Présidente et par délégation
Le chef du service administratif et financier
de la direction du fleuve et des ports

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Eric Germain', with a long horizontal stroke extending to the left.

Eric GERMAIN